

## ETUDE ET SUIVI DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE

Signature du contrat

Décision n° 2024-205

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le 20 septembre dernier la ville a signé un nouveau marché d'exploitation de chauffage incluant des travaux d'investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité de se faire assister par un bureau d'étude pour vérifier et contrôler la première année d'exécution de ces travaux,

**CONSIDERANT** l'offre de contrat d'un montant de **29 000€ HT** proposée par le bureau d'étude **CESE** situé 45/47 rue Victor Baloché-91320 WISSOUS,

### D E C I D E

**DE SIGNER** le dit contrat d'un montant de **29 000€ HT** avec le bureau d'étude **CESE**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 15 octobre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.